

testo

Les nouveaux thermomètres repliables sont idéaux pour une mesure de température rapide et à cœur.



La nouvelle gamme de thermomètres repliables: le testo 103, le plus petit de sa catégorie et le testo 104, le premier thermomètre repliable étanche.

Le testo 103 et testo 104 sont facile d'utilisation, idéaux pour une mesure de température rapide et à cœur. Les deux thermomètres sont robustes et hygiéniques – utilisables en production ou en assurance qualité des produits alimentaires. Le testo 103 et le testo 104 sont conformes HACCP et EN 13485.

On les utilise de la façon suivante:

1. Sortez le thermomètre repliable de votre poche et déployez la sonde. Les mesures souples et adaptables selon les conditions, grâce à un angle de mesure variable à partir de 30°.
2. Piquez le produit alimentaire à cœur ou entre les cartons.

3. Après quelques secondes, lisez la valeur affichée sur le grand écran.
4. Repliez la sonde dans son logement.

Le nouveau thermomètre repliable testo 103 est le plus petit de sa catégorie

Le testo 103 est adapté aux mesures de température à cœur grâce à la sonde étroite. Grâce à son ergonomie, le testo 103 offre une bonne prise en main et s'insère dans n'importe quelle poche. Avec son logement en ABS blanc et sa tige de sonde étroite, l'appareil assure une hygiène de mesure.

Le nouveau thermomètre repliable testo 104 est le premier thermomètre repliable étanche

Grâce à son indice de protection IP65, l'appareil est nettoyé sous l'eau courante et utilisable dans toutes les conditions. Le testo 104 est adapté aux mesures de température à cœur grâce à un joint en acier inoxydable robuste et une longue sonde stable et précise à long terme. Le fonction auto hold et affichage des valeurs min/max permettant un rappel des valeurs mesurées. Un grand afficheur rétroéclairé permet la lecture rapide et sans erreur des valeurs de mesure. Grâce aux bandes colorées incluses dans la livraison, vous pouvez personnaliser l'appareil en fonction des personnes ou du service.



Rubrique question-réponse

Aujourd'hui j'ai accueilli une utilisatrice de fauteuil roulant dans mon magasin, accompagnée par un chien dressé. Puis-je autoriser l'entrée de celui-ci?

Le principe général est que les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans les lieux où des denrées alimentaires sont traitées, manipulées ou stockées.

Toutefois une dérogation est reprise dans l'arrêté royal du 22

décembre 2010 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires dans lequel il est stipulé que des chiens dressés destinés à assister les handicapés de la vue et autres handicapés moteur dans leurs déplacements sont autorisés dans des locaux où des denrées alimentaires sont mises en vente.

Ainsi également dans le magasin d'une boucherie

Si le chien est encore en cours de dressage le dresseur doit pouvoir fournir une attestation rédigée à cet effet.